

Conditions générales de vente  
Aurora Trading Sarl  
Rue du Village 11  
CH-1055 Froideville, Suisse  
N° de TVA CHE-112.492.308

#### 1. Validité

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations commerciales d'Aurora Trading Sarl.

Les clients au sens de ces conditions générales de vente sont exclusivement des entrepreneurs, c'est-à-dire des personnes physiques et morales ou des sociétés de personnes ayant la capacité juridique qui entrent en relation d'affaires avec nous dans l'exercice de leur activité commerciale ou professionnelle indépendante. (pas de personne privée).

La version en vigueur au moment de la conclusion du contrat est toujours déterminante.

Les conditions générales de vente divergentes ou complémentaires du client ne font expressément pas partie du contrat, même si nous ne les avons pas expressément contestées. Elles ne s'appliquent que dans la mesure où nous les avons expressément acceptées par écrit.

Le client accepte les conditions générales de vente en passant commande ou en réceptionnant la marchandise. Les conditions générales de vente s'appliquent également aux transactions futures avec l'acheteur, même si nous ne faisons pas expressément référence à ces conditions générales de vente.

#### 2. Offre et conclusion du contrat

La commande est une offre ferme. Nous pouvons l'accepter dans un délai de trois semaines. La livraison de la marchandise équivaut à l'acceptation.

Toutes les offres sont sans engagement. Les commandes et les délais et autres conditions de livraison indiqués par l'acheteur ne nous engagent que si nous les confirmons par écrit ou si nous y donnons suite en livrant la marchandise.

Les indications sur l'étendue et la nature des marchandises et les propriétés que l'acheteur est en droit d'attendre en vertu d'un usage commercial ne font partie de la nature convenue que si elles ont été expressément convenues dans la confirmation de commande. Les garanties ne sont contraignantes que si elles sont désignées comme telles dans la confirmation de commande et si les obligations découlant de la garantie y sont également détaillées.

Nous nous réservons le droit de modifier et d'améliorer les marchandises dans le cadre du développement technique.

Nous nous réservons tous les droits de propriété et d'auteur ainsi que tous les autres droits de propriété industrielle sur les documents, indications sur les produits ou autres informations sur nos marchandises qui sont remis à l'acheteur.

Nous nous réservons le droit de refuser des commandes ou d'en réduire la quantité sans en indiquer les raisons (notamment si les marchandises commandées ne sont pas en stock). Dans ce cas, le client en sera immédiatement informé.

#### 3. Prix, paiement, compensation

Sauf accord particulier, les prix s'entendent départ usine de production, chargement, emballage et déchargement non compris, TVA légale en sus.

Si aucun prix fixe n'a été convenu, la facturation s'effectue selon nos prix en vigueur le jour de la conclusion du contrat. Par ailleurs, nous nous réservons le droit de procéder à des modifications de prix raisonnables en raison de l'évolution des coûts salariaux, matériels et commerciaux pour les livraisons effectuées un mois ou plus après la conclusion du contrat.

Sauf accord contraire, les paiements doivent être effectués sans déduction par paiement anticipé.

Si l'acheteur est en retard de paiement, il est responsable de toute négligence pendant cette période. Il est également responsable du hasard en raison de la prestation, à moins que le dommage ne soit survenu même si la prestation avait été fournie à temps. En cas de retard de paiement, nous sommes en outre en droit de retenir d'autres livraisons et prestations ou de ne les effectuer que contre paiement anticipé ou en espèces.

Le prix d'achat est productif d'intérêts pendant la durée du retard. Le taux d'intérêt de retard est déterminé par les intérêts de retard légaux en vigueur.

Si des escomptes ou des rabais particuliers ont été convenus, qui sont liés au paiement jusqu'à une certaine date, ceux-ci ne s'appliquent pas si des paiements de factures antérieures sont encore ouverts.

#### 4. Droit de rétention et de compensation de l'acheteur

L'acheteur ne dispose d'un droit de rétention que si sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel (livraison). L'acheteur ne peut compenser avec des contre-prétentions que si celles-ci sont incontestées ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

#### 5. Dates, délais, livraisons partielles, fabrications spéciales

Les dates et délais indiqués par l'acheteur ne sont contraignants que si nous les avons proposés nous-mêmes ou si nous les avons confirmés par écrit comme étant contraignants. Dans le cas contraire, les dates indiquées doivent être considérées comme les premières dates d'expédition possibles.

Le début du délai de livraison que nous avons indiqué ou convenu présuppose l'exécution correcte et en temps voulu des obligations de l'acheteur. Nous nous réservons le droit d'invoquer l'inexécution du contrat.

Si le non-respect est dû à un cas de force majeure, à des conflits sociaux, à des interventions des autorités, à des embargos commerciaux ou à d'autres obstacles indépendants de notre volonté et dont nous ne sommes pas responsables, le délai de livraison est prolongé en conséquence. Notre obligation de livraison de est soumise à la réserve que nous soyons nous-mêmes correctement et ponctuellement approvisionnés. Nous informerons immédiatement l'acheteur du début et de la fin de telles circonstances.

Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles, dans la mesure où elles ne sont pas inacceptables pour l'acheteur.

Dans le cas de fabrications spéciales, nous sommes en droit de livrer 15 % de plus ou de moins que la quantité convenue, à moins que cela ne soit inacceptable pour l'acheteur.

Si l'acheteur est en retard dans la réception ou s'il viole par sa faute d'autres obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger la réparation du dommage que nous avons subi dans ce cas, y compris d'éventuelles dépenses supplémentaires. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres prétentions. Si les conditions susmentionnées sont remplies, le risque de perte ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré à l'acheteur au moment où celui-ci est en retard de réception ou de paiement.

#### 6. Expédition

Sauf convention contraire expresse, l'expédition se fait aux frais et aux risques de l'acheteur. Le choix de l'itinéraire et du mode d'expédition nous appartient, si nous prenons exceptionnellement en charge les frais de transport.

Le choix de l'itinéraire et du mode d'expédition est laissé à notre appréciation. La livraison s'effectue par envoi départ entrepôt à l'adresse de livraison communiquée par le client.

Les pénuries de matières premières, d'énergie ou de main-d'œuvre, les grèves, les lock-out, les difficultés d'approvisionnement en moyens de transport, les perturbations du trafic et les décisions administratives ainsi que les dépassements de délais de livraison par les fournisseurs, les perturbations de l'exploitation, tous les cas de force majeure et autres circonstances qui ne nous sont pas imputables nous libèrent de notre obligation de livraison pour leur durée.

Dans de tels cas, nous sommes en outre autorisés à résilier tout ou partie du contrat, sans pouvoir exiger de dédommagement pour un éventuel dommage.

Le même droit de résiliation existe en cas d'augmentation exceptionnelle (20 % et plus) du coût des matières premières ou de l'énergie après la confirmation de la commande (même en cas d'accord/de commande cadre).

#### 7. Réception et transfert des risques

Le risque de perte ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré à l'acheteur au moment de l'avis de mise à disposition pour l'expédition ou lors de la prise en charge par le transporteur, le voiturier ou toute autre personne ou institution chargée de l'exécution de l'envoi ou par l'acheteur lui-même, avant le chargement de la marchandise à l'usine de livraison. Ceci s'applique également si une livraison franco de port a été convenue ou si la livraison est retardée à la demande de l'acheteur. La livraison est assimilée à un retard de réception de la part de l'acheteur. Le risque est transféré indépendamment de la personne qui supporte les frais de transport. Les dispositions de ce point s'appliquent également aux livraisons partielles.

#### 8. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété de la chose livrée jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant du contrat de livraison. Cela vaut également pour toutes les livraisons futures, même si nous ne nous y référons pas toujours expressément. Nous sommes en droit de reprendre la chose achetée si l'acheteur ne respecte pas le contrat.

Tant que la propriété ne lui a pas été transférée, l'acheteur est tenu de traiter la chose achetée avec soin. Il est notamment tenu de l'assurer suffisamment, à ses frais, contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux à sa valeur à neuf.

Tant que la propriété n'a pas été transférée, l'acheteur doit nous informer immédiatement par écrit si l'objet livré fait l'objet d'une saisie ou d'autres interventions de tiers. Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice, l'acheteur est responsable de la perte que nous avons subie. L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales normales. L'acheteur nous cède dès à présent les créances de l'acheteur résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété à hauteur du montant final de la facture (TVA comprise) convenu avec nous. Cette cession s'applique indépendamment du fait que la marchandise achetée ait été revendue sans ou après transformation. L'acheteur reste autorisé à recouvrer la créance même après la cession. Notre droit de recouvrer nous-mêmes la créance n'en est pas affecté. Nous ne recouvrerons cependant pas la créance tant que l'acheteur remplira ses obligations de paiement à partir des recettes perçues, qu'il ne sera pas en retard de paiement et, en particulier, qu'il n'y aura pas de demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité ou de cessation de paiement.

Nous nous engageons à libérer les garanties qui nous reviennent à la demande de l'acheteur, dans la mesure où leur valeur dépasse de plus de 20 % les créances à garantir.

#### 9. Droits en cas de défauts

Les droits de garantie de l'acheteur présupposent que celui-ci a dûment rempli ses obligations d'examen et de réclamation.

Le client doit examiner immédiatement la marchandise livrée pour vérifier qu'elle ne présente pas d'écart de qualité ou de quantité et nous signaler par écrit tout défaut apparent dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la marchandise. Dans le cas contraire, la revendication du droit à la garantie est exclue. Les vices cachés doivent nous être signalés par écrit dans un délai d'une semaine à compter de leur découverte. L'envoi dans les délais suffit pour respecter le délai.

Les demandes de dommages et intérêts de l'acheteur, en particulier les dommages consécutifs à un défaut, sont exclues si l'acheteur omet de tester le produit qu'il a fabriqué au début de la production ou si, en cas de contrôle minutieux pendant le processus de production, il aurait pu détecter le défaut et a néanmoins poursuivi la production.

L'acheteur n'a le droit de résilier le contrat que s'il nous a fixé sans succès un délai raisonnable pour l'exécution ultérieure, à moins que ce délai supplémentaire n'ait été inutile en vertu des dispositions légales. Si le manquement à l'obligation n'est que mineur, l'acheteur n'a qu'un droit de réduction du prix d'achat.

En cas de défaut, nous réparons ou remplaçons gratuitement, à notre choix, les marchandises qui se révèlent défectueuses en raison d'une circonstance antérieure au transfert des risques. Si, dans le cadre de l'exécution ultérieure, nous livrons un objet de vente sans défaut, la société peut exiger du client le renvoi de l'objet de vente défectueux livré auparavant.

Les dommages causés par des mesures inappropriées ou contraires au contrat prises par le client lors de l'utilisation, de l'installation, de l'utilisation ou du stockage et du transport ne justifient aucun droit à notre encontre.

Nous accordons des dommages et intérêts pour cause de défauts uniquement dans les conditions du point 9. Les droits de l'acheteur pour cause de défauts matériels autres que ceux qui y sont réglés sont exclus.

#### 10. Responsabilité

Le vendeur est en principe responsable des dommages conformément aux dispositions légales. Pour les dommages autres que ceux résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, nous ne sommes responsables que dans la mesure où ces dommages résultent d'une action intentionnelle ou d'une négligence grave ou d'une violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle par nous ou nos auxiliaires d'exécution. Une obligation essentielle au contrat est une obligation dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat et dont l'acheteur peut généralement attendre le respect. En cas de violation d'une telle obligation contractuelle par simple négligence, cette responsabilité est limitée aux dommages prévisibles ou typiques. Toute autre responsabilité en matière de dommages et intérêts est exclue, quel qu'en soit le motif juridique. Les droits découlant d'une garantie de qualité des marchandises que nous avons donnée et la loi sur la responsabilité du fait des produits n'en sont pas affectés.

#### 11. Prescription

Les réclamations pour vices matériels et les demandes de dommages et intérêts, quel qu'en soit le motif juridique, sont prescrites au bout de 12 mois. En cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations, ainsi qu'en cas de dissimulation dolosive d'un défaut, les délais de prescription légaux s'appliquent également, de même que pour les demandes de dommages et intérêts conformément aux lois relatives à la responsabilité du fait des produits.

#### 12. Clause de preuve

Les données enregistrées dans des registres électroniques ou sous une autre forme électronique chez nous sont considérées comme un moyen de preuve admissible pour prouver les transmissions de données, les contrats et les paiements effectués entre les parties.

#### 13. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable

Le lieu d'exécution de toutes les obligations contractuelles est notre siège social en Suisse. Le seul tribunal compétent pour tous les litiges, y compris les actions en justice relatives aux lettres de change et aux chèques, est le tribunal compétent au siège de notre société. Toutefois, nous sommes également en droit d'assigner l'acheteur devant le tribunal compétent général de notre choix.

Le droit suisse est applicable. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CNUDCI) est expressément exclue. La version française de ces conditions générales fait foi. La traduction anglaise suivante est fournie à titre d'information.

#### 14. Autre

Si certaines dispositions des présentes conditions contractuelles sont totalement ou partiellement invalides, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions, à moins que la suppression de certaines clauses ne désavantage une partie contractante de manière si inacceptable qu'il ne peut être exigé d'elle qu'elle maintienne le contrat. La disposition caduque sera remplacée par les parties par une autre disposition qui se rapproche le plus de l'objectif économique de la disposition caduque et qui est elle-même valable. Aucune convention annexe n'est conclue. Les compléments au contrat ne prennent effet que lorsqu'ils sont confirmés par écrit.

#### 15. Enregistrement des données

Nous attirons l'attention sur le fait que nous enregistrons toutes les données, y compris les données personnelles, que l'acheteur nous confie à des fins de traitement de la commande, dans la mesure où cela est nécessaire au bon déroulement des relations contractuelles et conformément aux délais de conservation légaux. Dans cette mesure, le client nous donne d'ores et déjà son accord.

Ces conditions générales de vente sont valables à partir du 01.02.2024.

The French version of these terms and conditions is authoritative. The following English translation is provided for information purposes only.

### 1. Validity

These general terms and conditions apply to all business relations of Aurora Trading Sarl.

Customers within the meaning of these terms and conditions are exclusively entrepreneurs, i.e. natural and legal persons or partnerships with legal capacity who enter into a business relationship with us in the exercise of their commercial or independent professional activity. (not private individuals).

The version valid at the time of conclusion of the contract shall be authoritative.

Deviating or supplementary general terms and conditions of the customer shall expressly not become part of the contract, even if we do not expressly object to them. They shall only apply if we have expressly agreed to them in writing.

The customer accepts the General Terms and Conditions of Sale by placing an order or by accepting the goods. The General Terms and Conditions of Sale shall also apply to future transactions with the customer, even if we do not expressly refer to these General Terms and Conditions of Sale.

### 2. Offer and conclusion of contract

The order is a binding offer. We can accept this within three weeks. Delivery of the goods is equivalent to acceptance.

All offers are subject to change. Orders and deadlines and other delivery conditions specified by the buyer are only binding if we confirm them in writing or fulfil them by delivering the goods.

Information on the scope and quality of the goods and characteristics which the purchaser can expect on the basis of commercial practice shall only be part of the agreed quality if they are expressly agreed in the order confirmation. Guarantees are only binding if they are designated as such in the order confirmation and the obligations arising from the guarantee are also set out in detail there.

We reserve the right to make changes and improvements to the goods in the course of technical development.

We reserve all property rights, copyrights and other industrial property rights to the documents, product details or other information about our goods provided to the buyer.

We reserve the right to refuse or reduce the quantity of orders without giving reasons (in particular if the goods ordered are not in stock). In this case, the customer will be informed immediately.

### 3. Prices, payment, offsetting

In the absence of a special agreement, prices shall apply ex production plant excluding loading, packaging and unloading, plus statutory VAT.

If no fixed price has been agreed, invoicing shall be based on our prices valid on the day the contract is concluded. Furthermore, we reserve the right to make reasonable price changes due to changes in labour, material and distribution costs for deliveries made 1 month or more after conclusion of the contract.

Unless otherwise agreed, payments are to be made in advance without deduction.

If the buyer is in default of payment, he shall be responsible for any negligence in the meantime. He shall also be liable for accidental damage, unless the damage would have occurred even if payment had been made on time. In the event of default, we are also entitled to withhold further deliveries and services or to perform these only against advance payment or cash payment.

Interest shall be charged on the purchase price during the period of default. The amount of the default interest rate shall be based on the applicable statutory default interest rates.

If special discounts or rebates have been agreed that are linked to payment by a certain date, these shall lapse if payments are still outstanding from previous invoices

### 4. Right of retention and set-off of the buyer

The buyer shall only have a right of retention if his counterclaim is based on the same contractual relationship (delivery). The buyer may only offset counterclaims if these are undisputed or have been legally established.

### 5. Dates, deadlines, partial deliveries, customised products

Dates and deadlines specified by the Buyer shall only be binding if we have offered them ourselves or confirmed them in writing as binding. Otherwise, stated dates are to be understood as the earliest possible dispatch dates.

The start of the delivery period stated or agreed by us presupposes the timely and proper fulfilment of the buyer's obligations. The defence of non-performance of the contract remains reserved.

If non-compliance is due to force majeure, labour disputes, official interventions, trade embargoes or other obstacles that are beyond our control and for which we are not responsible, the delivery period shall be extended accordingly. Our obligation to deliver is subject to correct and timely delivery by our own suppliers. We shall inform the purchaser of the beginning and end of such circumstances without delay.

We are entitled to make partial deliveries unless they are unreasonable for the buyer.

In the case of customised products, we are entitled to exceed/fall short of the agreed delivery quantity by 15%, unless this is unreasonable for the Buyer.

If the buyer is in default of acceptance or culpably violates other obligations to co-operate, we shall be entitled to demand compensation for the damage incurred by us in this respect, including any additional expenses. We reserve the right to assert further claims. If the above conditions are met, the risk of accidental loss or accidental deterioration of the purchased item shall pass to the buyer at the point in time at which the buyer is in default of acceptance or debtor's delay.

### 6. Dispatch

Unless expressly agreed otherwise, dispatch shall be at the expense and risk of the buyer. The choice of the dispatch route and the mode of dispatch shall be at our discretion if we bear the freight costs in exceptional cases.

The choice of dispatch route and method is at our discretion. Delivery shall be made ex warehouse to the delivery address specified by the customer.

Shortages of raw materials, energy or labour, strikes, lock-outs, difficulties in procuring means of transport, traffic disruptions and official decrees as well as delays in delivery by upstream suppliers, operational disruptions, all cases of force majeure and other circumstances for which we are not responsible shall release us from our obligation to deliver for their duration.

In such cases, we are also entitled to withdraw from the contract in whole or in part without being able to demand compensation for any damages.

The same right of cancellation shall apply if extraordinary (20% or more) increases in raw material or energy costs occur after the order confirmation has been issued (also in the case of framework agreements/orders).

### 7. Acceptance and transfer of risk

The risk of accidental loss and accidental deterioration of the goods shall pass to the Buyer upon notification of readiness for dispatch or upon acceptance by the forwarding agent, the carrier or the person or institution otherwise designated to carry out the shipment or the Buyer itself, prior to loading of the goods at the supplying plant. This shall also apply if carriage paid delivery has been agreed or if delivery is delayed at the request of the Buyer. If the buyer is in default of acceptance, this shall be deemed equivalent to delivery. The risk shall pass irrespective of who bears the freight costs. The provisions of this clause shall also apply to partial deliveries.

### 8. Retention of title

We reserve title to the delivered goods until all claims arising from the delivery contract have been paid in full. This shall also apply to all future deliveries, even if we do not always expressly refer to this. We are entitled to take back the purchased goods if the buyer is in breach of contract.

The buyer is obliged to treat the purchased item with care as long as ownership has not yet been transferred to him. In particular, he is obliged to insure it adequately at his own expense against theft, fire and water damage at replacement value.

As long as ownership has not yet been transferred, the buyer must inform us immediately in writing if the delivered item is seized or exposed to other interventions by third parties. If the third party is not in a position to reimburse us for the judicial and extrajudicial costs of an action, the purchaser shall be liable for the loss incurred by us.

The purchaser is authorised to resell the reserved goods in the normal course of business. The purchaser hereby assigns to us the claims of the customer arising from the resale of the reserved goods in the amount of the final invoice amount agreed with us (including VAT). This assignment shall apply irrespective of whether the purchased item has been resold without or after processing. The purchaser remains authorised to collect the claim even after the assignment. Our authorisation to collect the claim ourselves remains unaffected by this. However, we shall not collect the claim as long as the buyer fulfils his payment obligations from the proceeds received, is not in default of payment and, in particular, no application for the opening of insolvency proceedings has been filed and payments have not been suspended. We undertake to release the securities to which we are entitled at the request of the purchaser if their value exceeds the claims to be secured by more than 20 %.

#### 9. Rights in the event of defects

Warranty rights of the purchaser presuppose that he has duly fulfilled his obligations to inspect and give notice of defects.

The customer must inspect the delivered goods immediately for deviations in quality and quantity and notify us in writing of any recognisable defects within one week of receipt of the goods. Otherwise the assertion of warranty claims shall be excluded. Hidden defects must be reported to us in writing within one week of discovery. Timely despatch shall suffice to meet the deadline.

Claims for damages by the buyer, in particular consequential damages, are excluded if the buyer fails to test the product manufactured by him at the start of production or if he could have recognised the defect during the production process with careful testing and nevertheless continued production.

The buyer shall only be entitled to withdraw from the contract if he has set us a reasonable deadline for subsequent fulfilment without success, provided that the grace period was not dispensable according to statutory provisions. If the breach of duty is only insignificant, the buyer shall only be entitled to a reduction of the purchase price.

In the event of defects, we shall, at our discretion, repair or replace free of charge those goods which prove to be defective as a result of a circumstance occurring before the transfer of risk. If we deliver a defect-free object of purchase for the purpose of subsequent fulfilment, the company may demand that the customer return the defective object of purchase previously delivered.

Damage caused by improper or non-contractual measures by the customer during use, installation, operation or storage and transport shall not justify any claim against us.

Claims for damages due to defects shall only be made under the conditions of clause 9. Further claims of the buyer due to material defects other than those regulated there are excluded.

#### 10. Liability

The Seller shall be liable for damages in accordance with the statutory provisions. We shall only be liable for damages other than those resulting from injury to life, body and health insofar as these damages are based on intentional or grossly negligent behaviour or on culpable breach of a material contractual obligation by us or our vicarious agents. A material contractual obligation is an obligation whose fulfilment is essential for the proper performance of the contract and on whose fulfilment the purchaser may generally rely. In the event of a breach of such a material contractual obligation due to simple negligence, this liability shall be limited to such damages as are foreseeable or typical. Any further liability for damages is excluded, regardless of the legal grounds. Claims arising from a quality guarantee given by us for the goods and product liability law remain unaffected.

#### 11. Limitation period

Claims for material defects and claims for damages, irrespective of their legal basis, shall become time-barred after 12 months. In cases of injury to life, body or health, wilful or grossly negligent breach of duty and fraudulent concealment of a defect, the statutory limitation periods shall also apply, as shall claims for damages under the laws relating to product liability.

#### 12 Evidence clause

Data stored by us in electronic registers or otherwise in electronic form shall be deemed admissible evidence for the proof of data transfers, contracts and executed payments between the parties.

#### 13 Place of fulfilment, place of jurisdiction, applicable law

The place of fulfilment for all contractual obligations is our registered office in Switzerland. The exclusive place of jurisdiction for all disputes, including actions relating to bills of exchange and cheques, shall be the competent court at our company's registered office. However, we are also entitled to sue the buyer at his general place of jurisdiction at our discretion.

Swiss law shall apply. The application of the UN Convention on Contracts for the International Sale of Goods (UNCISG) is expressly excluded.

The French version of these terms and conditions is authoritative. The English translation is provided for information purposes only.

#### 14 Miscellaneous

Should individual provisions of these contractual terms and conditions be invalid in whole or in part, this shall not affect the validity of the remaining provisions, unless the omission of individual clauses would place a contracting party at such an unreasonable disadvantage that it can no longer be reasonably expected to adhere to the contract. The invalid provision shall be replaced by the parties with another provision that comes closest to the economic purpose of the invalid provision and is itself valid.

No ancillary agreements have been made. Amendments to the contract shall only become effective if they are confirmed in writing.

#### 15. storage of data

We would like to point out that we store all data provided to us by the buyer, including personal data, for the purpose of order processing, insofar as this is necessary for the proper processing of the contractual relationship and in accordance with the statutory retention periods. The customer hereby grants us his consent to this extent.

These General Terms and Conditions apply from 01.02.2024.